

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D018

**OBJET :**  
**17. CCFL. DISPOSITIF  
CULTUREL.  
MODIFICATION DE LA  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le 29/02/2024  
ID : 059-215904004-20240222-2024D018-DE



L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre  
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

**ABSENT :** M. LAPIERRE Julien

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 février 2022, la commune a autorisé la signature par Monsieur le Maire de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Flandre Lys relatif au dispositif culturel. Un avenant à la convention a été signé par délibération du 2 mars 2023 permettant d'inclure dans l'organisation des événements des frais de réception et de petit matériel.

Cela concerne les événements suivants :

- Fêtes du patrimoine (participation de la CCFL à hauteur de 2 000 €/an)
- Spectacle à 1 € (participation de la CCFL à hauteur de 4 000 €/an)
- Cafés à thème (participation de la CCFL à hauteur de 500 €/an)
- Événement ou projet culturel d'envergure (participation de la CCFL à hauteur de 10 000 € pour la période 2022-2026)
- Animations mutualisées en bibliothèques – Réseau Esperluette (participation de la CCFL à hauteur de 1 000 €/an)
- Festival Conteurs en campagne (participation de la CCFL à hauteur de 2 000 €/an)

Après application de cette convention durant l'année 2023, il est apparu nécessaire de modifier les articles 2, 3 et 5 du règlement, à savoir :

- **Article 2 : La CCFL / La Commune :** les 2 phrases mentionnant la communication sont supprimées.
- **Article 3 : Visuel :** est ajouté en début de paragraphe : « Pour les dispositifs hors spectacles à 1 €, Cafés à thème, Fêtes du Patrimoine »

.../...

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 29-02-2024

ID : 059-215904004-20240222-2024018-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

**OBJET : 17. CCFL. DISPOSITIF CULTUREL. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

- **Article 5** : l'article est modifié comme suit :

### LA CCFL

- Crée tout visuel de communication (lisible sur tout support) et assure la promotion des événements du Réseau de Lecture Publique Esperluette
- Relais la communication inhérente au Festival conteurs en campagne
- Relais la communication des dispositifs culturels qu'elle finance, dont les supports sont conçus par les communes.
- Fournit à la commune les logos adéquats (CCFL, 1€, Café à thème, Fêtes du Patrimoine), qui devront être présents de manière significative sur tous supports.

### LA COMMUNE

- Assure la conception des visuels inhérents aux dispositifs suivants : Fêtes du Patrimoine, Cafés à thème, Spectacles à 1€ (billetterie compris), Evènement ou projet culturel d'envergure
- Mentionne « la politique culturelle et tarifaire de la CCFL » dans tous ses autres supports de communication (ex : journal municipal, site internet), installe le roll up Culture CCFL à chaque manifestation répondant d'une subvention de l'intercommunalité
- Fait la promotion de l'évènement culturel (tous dispositifs confondus) à l'échelle municipale, sur tout support jugé opportun
- Avant parution, transmet en amont pour avis au service Communication de la CCFL le visuel réalisé, ce dernier transmettant à son tour ensuite aux autres communes. Le logo de la commune et celui de la CCFL devront obligatoirement être de taille identique
- Relais la communication des autres communes concernant les dispositifs Culturels soutenus par la CCFL
- Informe la presse de sa programmation.

Ces clauses restent obligatoires et conditionnent l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement concernant les dispositifs culturels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat ainsi que document relatif à ce dispositif, et ce pour la durée du mandat.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.